

Monsieur Gérard Larcher
Président du Sénat

Monsieur le Président,

L' Association Nationale des Juges d'Application des Peines (ANJAP) souhaite apporter son regard quant aux enseignements à tirer de la crise sanitaire dans le domaine de la justice pénale et de l'application des peines.

La loi de programmation de la justice dans le volet dit bloc peine est entrée en vigueur le 24 mars 2020, en pleine crise sanitaire et alors que la France venait d'être condamnée par la Cour européenne des droits de l'Homme pour la surpopulation systémique de ses prisons.

En un mois et demi, nous nous sommes pleinement mobilisés avec tous nos partenaires et le nombre de détenus a diminué de plus de 10000 personnes, preuve que la surpopulation carcérale n'est pas une fatalité.

Dans la phase du déconfinement progressif, l'urgence est à l'assainissement de la situation et la mise en place d'un mécanisme durable de régulation carcérale s'inspirant et complétant ce que nous avons mis en oeuvre depuis un mois.

Après la grève des avocats et alors que nous subissons encore plusieurs semaines une crise sanitaire, nous sommes dans l'impossibilité de reprendre une activité sans être aidé.

1- Amnistie

Les services d'exécution et d'application des peines sont en cette période de déconfinement dans l'incapacité de reprendre tous les suivis. Le maintien de mesures de distanciation sociale pendant plusieurs mois ne permettra pas la reprise de l'activité juridictionnelle antérieure. Il nous faudra limiter le nombre d'affaires examinées par audience afin d'éviter le rassemblement d'un trop grand nombre de personnes dans les palais de justice. En outre, la reprise des procès criminels constituera vraisemblablement une priorité pour le ministère de la justice. Or les cours d'assises sont composées de magistrats en poste dans les tribunaux qui ne pourront pas exercer leurs fonctions habituelles. Enfin, il est à prévoir que de nombreux magistrats et personnels de greffe ne pourront pas reprendre avant la période des vacances judiciaires un rythme de travail leur permettant de faire face au retard accumulé, en raison de situations de vulnérabilité, des multiples problèmes de garde ou de scolarisation d'enfant et de transports en commun. Nos partenaires de l'administration pénitentiaire ou du secteur associatif vont être confrontés aux mêmes difficultés pour la prise en charge des mesures de milieu ouvert qui leur sont confiées, notamment pour les TIG.

Le JAP, parfois seul en juridiction, ne peut pas faire de tri. Il s'agit d'une question de politique publique.

L'ANJAP demande que soit votée une loi d'amnistie afin de relancer l'activité sur des bases saines permettant de mettre en oeuvre convenablement la Loi de Programmation de la Justice.

Pour les détenus, on peut imaginer soit la fixation d'un quantum de peine à amnistier, soit une sortie de détention à partir d'un certain quantum avec maintien d'un regard de la justice pendant une durée à fixer (1 an, 2 ans, 3 ans), terme au-delà duquel, si la personne n'a pas de nouveau été condamnée, elle serait quitte avec la société.

Les peines de moins de 6 mois, 1 an, pour les personnes laissées libres à l'issue de l'audience, ont vocation à être aménagées en semi liberté, DDSE (détention à domicile sous surveillance électronique) ou converties en Travail d'Intérêt Général, jours amende. Nous demandons là aussi une amnistie nous permettant de traiter les affaires récentes et archiver les plus anciennes.

2 - Un mécanisme de régulation carcérale

De nombreuses maisons d'arrêt ont retrouvé un taux d'occupation acceptable mais d'autres conservent des taux d'occupation de 130 à 150%.

Il convient de tirer les enseignements de la crise et mettre en place un mécanisme permettant de mettre l'outil prison à flots.

La crise sanitaire a mis en valeur les capacités d'organisation des services de l'application des peines en lien avec l'administration pénitentiaire et les procureurs de la République. La force du travail d'équipe n'est plus à démontrer.

Ce que nous avons su faire en un mois, en urgence, nous pouvons le faire de manière durable, structurée, quantifiée, avec des objectifs fixés dans la loi.

La lutte contre la surpopulation doit être la grande cause des juges, puisqu'elle entrave tout le travail de la chaîne pénale et vide de sens les incarcérations de moins de un an. La loi de programmation de la justice fixe d'ailleurs le principe de l'aménagement de la peine pour les condamnations de un an ou moins.

Vous pouvez proposer l'inscription dans la loi d'un mécanisme de régulation carcérale, un plan chiffré, des objectifs fixés juridiction par juridiction, avec une régulation des entrées et sorties afin de parvenir ou rester à un taux d'occupation carcérale acceptable.

Toute personne qui doit être incarcérée le sera, il ne s'agit pas d'empêcher une mise en détention.

Mais alors, une personne prête, en fin de peine, sortira : un aménagement de peine déjà programmé peut être avancé en hors débat, une détention provisoire ne sera pas renouvelée, une réduction de peine supplémentaire sera plus généreusement accordée...

Des solutions existent et l'ANJAP est prête à s'engager auprès de vous pour oeuvrer à une justice pénale réaliste, volontariste et efficace.

L'ANJAP que je représente se tient bien entendu à votre disposition et vous prie de croire, monsieur le président, en l'expression de sa très haute considération.

A Lille le 14 mai 2020,

Cécile Dangles,

Présidente de l'ANJAP

Première vice-présidente chargée de l'application des peines au TJ Lille